

Balisages et marquages en forêt

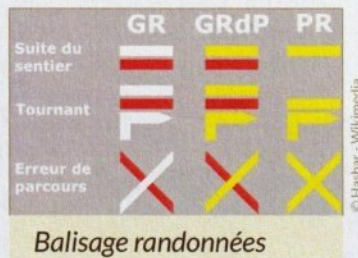
Christophe DE MEEÛS

Au fil des randonnées, les promeneurs peuvent constater que les balisages et marquages sont nombreux et leur semblent complexes. Le but de cet article est d'expliquer la signification de ces différents symboles.

Marquages pour les randonneurs

Quand vous randonnez en forêt vous vous orientez grâce à des marquages spécifiques qui vous permettent de ne pas vous perdre. Ainsi nous nous repérons grâce à des balisages en rapport avec des chemins répertoriés qui peuvent être de grandes randonnées, les fameux GR, les chemins de randonnées de pays, les GRP, ou des chemins de petites randonnées, les PR.

Ces marquages garantissent pour les randonneurs une sécurité dans le suivi d'un parcours, leur évitent de se perdre et leur garantissent également un temps de parcours indiqué sur les fiches supports de ces chemins.



Lors d'un article récent (*Corepha raconte* n° 25) a été expliquée la signification de ces marquages pour les randonneurs, que l'on peut retrouver sur le site corepha.fr

Marquages pour les gestionnaires de nos forêts

Mais il existe d'autres marquages qui jalonnent les sentiers, à ne pas confondre avec les balises des randonneurs.

En effet, les arbres que l'on observe au cours des marches en forêt peuvent présenter des marques de différentes couleurs et formes diverses qui ont pour but de donner des informations particulières pour les gestionnaires de ces forêts.

Elles sont de trois ordres :

- Les alignements séparant les parcelles entre elles
- Les limites de parcelles
- Enfin les marques pour la reconnaissance de leur exploitation

Les délimitations des forêts privées, communales ou d'État (dites domaniales) ont des repères facilement repérables pour permettre à l'État, aux communes ou aux particuliers de localiser leurs parcelles.

- Le marquage en vert est réservé à l'État, sous l'égide de l'Office National des Forêts (ONF)
- La couleur rouge est communément utilisée. Parfois, ce sont de simples entailles dans les arbres. Le marquage en rouge est réservé aux forêts communales, mais les propriétaires privés l'utilisent aussi car cette couleur se repère de loin

Marquages de l'alignement des parcelles privées, communales ou domaniales

Forêts communales

- Un alignement de deux traits rouges horizontaux indique que l'on « entre » dans une forêt communale.



Deux traits rouges

- La sortie de cette forêt se matérialise par un alignement d'un simple trait rouge horizontal.

© C. de Meeûs



Un trait rouge



© C. de Meeûs

- C'est la proximité « double trait - simple trait » qui confirme le statut de forêt communale.

© C. de Meeûs



Double trait - simple trait (rouge)

Forêts domaniales

Un placard blanc surchargé de deux traits verts horizontaux indique la présence d'une forêt domaniale. Les alignements d'entrée et de sortie obéissent à la même symbolique que les forêts communales.

Un alignement d'un trait rouge ou blanc vertical indique la limite de séparation d'une forêt privée jouxtant une forêt domaniale ou communale.

© C. de Meeûs



Deux traits verts

© C. de Meeûs



Trait blanc vertical



Trait rouge vertical

© C. de Meeûs

Marquage des limites cadastrales des parcelles

Pour matérialiser ces points qui doivent être précis, on utilise en forêt un marquage indiquant la direction et l'éloignement par rapport à des marques bien visibles

- Une croix sur un arbre avec des traits dessous ou des chiffres romains indique la direction vers laquelle on peut trouver une borne.
- Les traits marqués en dessous de la croix signifient que la borne est devant. S'ils sont au-dessus de la croix, cela veut dire que la borne est derrière.
- Des repères sont faits sur trois arbres pour retrouver par triangulation une borne disparue ou peu visible.
- Le nombre de traits indique le nombre de mètres qui séparent l'arbre de la borne. Si la distance est trop importante l'indication est en chiffres romains.



© C. de Meeûs



Forêt domaniale - limite de parcelle

© C. de Meeûs



Forêt domaniale - borne

Une borne peut être une pierre taillée ou un rocher gravé. La plupart du temps c'est une pierre caractéristique qui est utilisée. Dans certaines régions elle est doublée par la présence d'une autre pierre parfaitement fendue qui leur permet de s'emboîter. Parfois c'est la présence d'arbres caractéristiques.

Les affichettes portant des lettres ou des chiffres ou les deux permettent de repérer les subdivisions des parcelles communales ou domaniales.

Marquages qui caractérisent la préservation de certaines espèces d'arbres

On peut ainsi rencontrer un trait horizontal couleur chamois qui indique que l'arbre doit être préservé pour protéger sa croissance. On peut également observer un triangle chamois qui indique que l'arbre doit être préservé pour la biodiversité ou pour permettre aux insectes et petits animaux de nicher et de s'abriter. Dans le massif de la Chartreuse, ce triangle est marqué en griffant l'écorce, sans utilisation de peinture.

Dans la même idée consistant à préserver des arbres pour la biodiversité, on peut observer des griffes représentant des losanges.



Griffes en losange

Marquages pour indiquer des coupes d'affouage

L'affouage est la possibilité donnée par le Code forestier à un Conseil municipal de réserver une partie des bois de la forêt communale pour l'usage domestique des habitants de la commune (chauffage, cuisine). Ces coupes permettent d'éclaircir la forêt ou d'éviter des risques de chutes d'arbres.

Le règlement permet à la commune de préciser les règles de partage et son déroulement. En général, la ou les parcelles sont divisées en lots selon les règles du code communal.

Créée par le Dauphin Jean II dans la charte de franchises de décembre 1314, cette pratique a duré à Voreppe jusqu'en 2008¹.

Le bûcheronnage des parcelles

Les coupes peuvent être des coupes « rases », tous les arbres sont alors coupés, ou partielles, permettant ainsi la régénération de la forêt. Cela impose le marquage préalable des arbres afin de référencer leur devenir et connaître leur destination.

Le marquage est spécifique à chaque commune ou aux coupes entre particuliers. Néanmoins on peut noter :

- Un point rouge (ou orange) indique que l'arbre sera prochainement coupé pour éclaircir les parcelles et permettre aux bois d'avenir de pousser correctement
- Une croix rouge fait l'objet également d'une indication de coupe prochaine de l'arbre
- Les croix d'une autre couleur indiquent que ces arbres sont prévus pour être coupés pour des privés ou leurs prochains destinataires



Croix rouge



Croix bleue

- Il existe également un marquage fait à l'aide d'un marteau à marteler qui indique que l'arbre sera prochainement abattu. Cette marque est obligatoire lorsque la coupe est effectuée par des professionnels. Elle est reportée sur la souche. Les pièces abattues peuvent aussi comporter des numéros pour permettre le contrôle de l'abattage.



Marquage au marteau à marteler

Marquages spécifiques pour intervention d'engins forestiers

L'ONF ouvre des cheminements appelés cloisonnements, réservés aux passages des tracteurs et porteurs.

L'ONF procède à différents marquages lors de ses interventions :

- Un trait horizontal blanc indique la zone d'intervention
- Un trait vertical bleu ou blanc dessinant un alignement d'arbres matérialise l'axe du cloisonnement dans le but de protéger les sols en réduisant les surfaces parcourues par les engins
- Les arbres sont ensuite signalés par une marque rouge pour être coupés.



Trait vertical bleu



Trait horizontal blanc

- Les bordures quant à elles sont indiquées par un chevron bleu ou blanc (ou un L) pointé vers les cloisonnements. Implantés parallèlement tous les 20 m, les chauffeurs doivent les emprunter et ne pas s'en écarter.



Chevron blanc

Marquage pour les chasseurs

Il existe également des repères pour les chasseurs : un M peint en vert signifie la présence d'un mirador à proximité. ■



« M » vert

Notes & références

- 1 Voreppe, Sentinelle des Alpes, Éditions Corepha, septembre 2021, p. 193